ville de lens

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Pôle Vie de la Cité - Accès aux Services Publics et Ressources Internes

Direction Développement Commercial et Promotion de la Ville
Réf. OM/BD
Affaire suivie par Olivier Miersman
Responsable Développement Commercial et Promotion de la Ville
Et Blandine Déprez
Référente du suivi événementiel

Nomenclature : 8-9

Décision : 2026- 322

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216204982-20261118-DEC2026-322-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/11/2026

DECISION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE L'EXPOSITION « TRESORS D'ENFANCE – TRESORS DE NOEL » AU SEIN DE LA GALERIE DU THEATRE MUNICIPAL LE COLISEE

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026, décidant l'application des dispositions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026 portant délégations à des Adjoints au Maire,

Considérant qu'une exposition de jouets est prévue au sein de la galerie du Théâtre Municipal Le Colisée dans le cadre des festivités de noël,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'autoriser la signature d'une convention de mise à disposition de l'exposition « Trésors d'enfance – trésors de noël » au sein de la galerie du Théâtre Municipal le Colisée, entre la Ville de Lens et la Société Gaillard Décors, représentée par Monsieur Mathieu GAILLARD, domicilié 15 rue des Cottes Mailles - 17440 AYTRE. L'exposition sera visible du 4 au 24 décembre 2026.

ARTICLE 2 – Cette convention fixe les modalités de la mise à disposition.

ARTICLE 3 – La ville de Lens règlera par mandat administratif la somme de 30 000€ TTC pour la mise à disposition de cette exposition.
Les dépenses seront réglées par mandat administratif et sur présentation de factures via « chorus pro ».
Un acompte de 20% soit 6 000 € TTC sera versé à la signature du contrat. Le solde sera versé après service fait.
Les crédits nécéssaires sont inscrits au budget 2026.

ARTICLE 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 5 – Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'Accès aux Services Publics et Ressources Internes et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 18 NOV. 2026

VILLE DE LENS - PAS-DE-CALAIS
MAIRIE

Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée

Hélène CORRÉ